

Réf.: ST.22-0372

Luxembourg, le 13 mai 2022

A tous les établissements de crédit et
établissements de monnaie électronique /
établissements de paiements et aux services
financiers de l'entreprise des Postes et
Télécommunications

Concerne: Nombre de lieux d'établissement

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'orientation (UE) 2021/832 de la Banque centrale européenne (BCE) concernant les obligations de déclaration statistique en matière de paiements (BCE/2021/13), la Banque centrale du Luxembourg (BCL) doit transmettre des informations semestrielles sur le nombre de bureaux établis dans le pays déclarant à la Banque centrale européenne (BCE).

De plus, la BCL doit également fournir des informations à la BCE sur le nombre d'agences dans le cadre des statistiques structurelles sur le système financier luxembourgeois ainsi que des informations sur les points d'accès aux services financiers au Fonds monétaire international (FMI) dans le cadre des statistiques sur l'accès aux services financiers.

Dans le but de satisfaire ces diverses demandes, soit annuelles, soit semestrielles, nous souhaitons vous demander de nous fournir, sur base semestrielle, une liste des agences et bureaux.

Dans ce contexte, les définitions suivantes s'appliquent :

1. Agences

Le terme «agence» désigne un lieu d'établissement qui offre des services de paiement avec compensation et règlement en monnaie scripturale. Une agence se caractérise par des guichets équipés de personnel, ouverts au public et permettant aux clients de

procéder à des opérations bancaires ; ainsi, les guichets automatiques et/ou les divers types de «self-bank» dépourvus de personnel ne sont pas à considérer comme agences bancaires au sens de la présente demande.

Dans la mesure où le siège central dispose de guichets ouverts aux clients, il y a lieu de le renseigner également en tant qu'agence.

2. Bureaux

Le terme «bureau» désigne un lieu d'établissement qui offre des services de paiement avec compensation et règlement en monnaie scripturale.

Contrairement aux «agences» les bureaux incluent également les guichets automatiques et les divers types de «self-bank» dépourvus de personnel.

Le siège social de l'établissement est recensé comme un bureau s'il propose des services de paiement avec compensation et règlement en monnaie scripturale.

Il importe de préciser que les guichets automatiques dont la seule finalité est le retrait / dépôt de billets de banques ne sont pas à rapporter.

Pour l'établissement de ce relevé, les précisions suivantes sont d'application :

- Les agences et bureaux mobiles ne sont pas pris en compte.
- Dans la mesure où les deux définitions ne sont pas mutuellement exclusives, un lieu d'établissement renseigné sous «agences» n'est pas à renseigner sous «bureaux»
Ainsi, lorsqu'une agence et un bureau sont implantés sur le même lieu d'établissement, il y a lieu de renseigner uniquement l'agence afin d'éviter le double comptage
- Il s'agit uniquement du nombre d'agences et de bureaux au Luxembourg.
- Chacun des lieux d'établissement créés est recensé séparément.
- Dans la mesure où il s'agit d'un recensement purement statistique, nous souhaitons préciser qu'il n'est pas nécessaire de fournir une adresse précise pour chaque agence et/ou bureau et qu'il est suffisant de fournir le nom de la ville dans laquelle est établi le bureau.

Pour ce qui est des villes dans lesquelles la banque a plusieurs agences et/ou bureaux, nous vous prions de les distinguer par une identification sommaire.

Ainsi par exemple:

- Agence Dudelange
- Agence Luxembourg - Centre



BANQUE CENTRALE DU LUXEMBOURG

EUROSYSTEME

- Agence Luxembourg - Gare
- Agence Luxembourg - Siège
- Bureau - Gasperich-Cloche d'or

En ce qui concerne la remise des informations précitées, il convient de préciser que pour la période allant de janvier à juin les informations sont à transmettre avant la fermeture des bureaux le dernier jour ouvré du mois de juillet. Les informations pour la période allant de juillet à décembre sont à transmettre avant la fermeture des bureaux le dernier jour ouvré du mois de janvier.

Nous souhaitons vous demander de nous fournir ce relevé pour la fin du mois de juillet 2022, ainsi que pour la fin du mois de janvier 2023 en répondant au sondage via l'application Epsilon qui est un service de sondage sécurisé de l'Eurosysteme. Un lien vers ce sondage sera envoyé sur votre adresse électronique le 1er juillet 2022 ainsi que le 2 janvier 2023.

Finalement, nous restons à votre entière disposition pour toute question additionnelle sous l'adresse reporting.banques@bcl.lu.

Veillez croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de notre parfaite considération.

BANQUE CENTRALE DU LUXEMBOURG

Germain Stammet

Roland Nockels

